

Rapport du Président du jury Examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe Avancement de grade – session 2022

I-PRESENTATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

- A. Références règlementaires
- B. Cadre d'emplois
- C. Conditions d'accès
- D. Calendrier
- E. Conventionnement et nombre de postes ouverts

II-PROFIL DES CANDIDATS

- A. Candidats admis à concourir
- B. Répartition géographique des candidats
- C. Répartition Hommes-Femmes
- D. Répartition par tranches d'âge

III-EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

- A. Nature des épreuves écrites d'admissibilité
- B. Principaux chiffres des épreuves écrites d'admissibilité
- C. Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

IV-EPREUVES ORALES D'ADMISSION

- A. Nature des épreuves orales d'admission
- B. Principaux chiffres des épreuves orales d'admission
- C. Grille d'entretien
- D. Résultats des épreuves orales d'admission

V-CONCLUSION

- A. Sélectivité du concours
- B. Conclusion du président de jury

I-PRESENTATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A. Références réglementaires

Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16 II du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

B. Cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, les animateurs territoriaux constituent un cadre d'emplois constituant un cadre d'emplois d'animation de catégorie B.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'animateur, d'animateur principal de 2e classe et d'animateur principal de 1re classe.

➤ Principales fonctions

I. — Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

II. — Les titulaires des grades d'animateur principal de 2e classe et d'animateur principal de 1re classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation. Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés au I ci-dessus.

C. Calendrier

Arrêté d'ouverture	J O du 26 décembre 2021
Période de retrait des dossiers d'inscription	du mardi 15 mars au mercredi 20 avril 2022
Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	jeudi 28 avril 2022
Epreuve écrite d'admissibilité	jeudi 15 septembre 2022
Jury d'admissibilité	jeudi 27 octobre 2022
Epreuve orale d'admission	lundi 28 et mercredi 30 novembre 2022
Jury d'admission	Mardi 6 décembre 2022

D. Conventionnement

L'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en convention avec les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret.

II-PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

Après étude des dossiers d'inscription, le centre de gestion de l'Eure-et-Loir a publié l'arrêté fixant la liste des admis à concourir pour 12 candidats.

B. Répartition géographique des candidats

Origine géographique	nombre de candidats
Région Centre Val-de-Loire	2
Région Ile-de- France	0
Autres départements	10

C. Répartition Hommes-Femmes

Répartition	nombre de candidats
Femmes	7
Hommes	5

D. Répartition par tranches d'âge

Tranches d'âge	nombre de candidats
30/39 ans	4
40/49 ans	8

III-ÉPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A. Nature des épreuves écrites d'admissibilité

Conformément à l'article 2 aux dispositions du décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16 II du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, « L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1) ».

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note au moins égale ou supérieure à 5.

B. Principaux chiffres des épreuves écrites d'admissibilité

	nombre de candidats
Nombre de candidats admis à concourir	12
Nombre de candidats présents	11
Seuil d'admissibilité	05/20
Nombre de candidats admissibles	11

C. Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, en particulier les notes éliminatoires (< à 5/20) et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admissibilité.

Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

Epreuve	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	notes < 5	notes ≥ 10
Rapport avec propositions opérationnelles	12	11	0	8

Les notes s'échelonnent de 17,50/20 à 05/20, avec une moyenne de l'épreuve à 11,84/20.

Les correcteurs des épreuves écrites ont formulé les commentaires suivants relatifs au travail des candidats:

- Manque de méthodologie pour rédiger la note, absence de plan pour certains : ces candidats se sont contentés de juxtaposer des résumés de documents dans les articuler entre eux ;
- Les plans laissent apparaître également un problème dans la hiérarchisation des idées ;
- Certaines copies font appels à des jugements personnels, qui ne sont pas étayés par une démonstration solide ;
- Les correcteurs ont rencontré des difficultés de syntaxe, de grammaire ;
- Pour quelques rares copies, l'écriture était illisible.

IV-ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

A. Nature des épreuves orales d'admission

Conformément à l'article 2 aux dispositions du décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16 II du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, « l'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1). »

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. La note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale est éliminé.

B. Principaux chiffres des épreuves orales d'admission

	nombre de candidats
Nombre de candidats admissibles	11
Nombre de présents aux épreuves orales	11
Seuil d'admission	10/20

C. Grille d'entretien

Afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis des points.

Nom du candidat :	POINTS
1. Exposé du candidat (5 mn)	/ 6
- Acquis de ses expériences professionnelles	
- Présentation de ses compétences	
2. Connaissances de l'environnement territorial	/ 9
- Missions du cadre d'emplois	
- Connaissances de l'environnement professionnel	
- Aptitudes managériales	
3. Motivation, posture professionnelle et potentiel tout au long de l'entretien	/ 5
TOTAL	/ 20

D. Résultats des épreuves orales d'admission

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, à savoir les notes inférieures à la moyenne d'admission et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admission.

Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

Epreuve	nombre de candidats admissibles	nombre de présents	Notes < seuil	Notes ≥ seuil
Epreuve orale	11	11	4	7

Les notes s'échelonnent de 19/20 à 7/20.

Les membres du jury ont souligné la qualité de certaines prestations, et la cohérence avec les notes de l'écrit.

En revanche, ils ont été surpris par certains candidats, qui n'ont manifestement pas préparé leur exposé, ce qui les laisse perplexes : des points ont été ainsi perdus, qui auraient permis à certains d'être admis.

V-CONCLUSION

A- Sélectivité de l'examen professionnel

L'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2023, n'est pas particulièrement sélectif, puisque 63,64% des candidats ayant passé les épreuves ont été reçus.

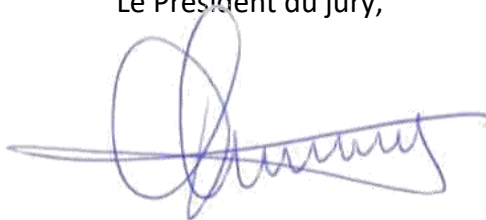
B- Conclusion du président de jury

La prochaine session de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe est programmée en 2024, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation de deux ans.

Le Président remercie vivement les correcteurs, les examinateurs ainsi que tous les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de cet examen professionnel.

Fait à Luisant, le 6 décembre 2022

Le Président du jury,



M. Dominique SOULET